

11.09.2014 - 09:58 Uhr

Media Service: La Radio RTS et la Fernsehen SRF n'ont pas violé le droit des programmes

Bern (ots) -

L'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) a rejeté diverses plaintes lors de ses délibérations publiques qui se sont tenues à Genève. Elle a considéré que les deux reportages satiriques de la radio RTS concernant le Jura bernois, que la bande-annonce (Trailer) de la Fernsehen SRF sur les jeux olympiques d'hiver, ainsi qu'un reportage de "10 vor 10" sur l'acceptation de l'énergie nucléaire étaient compatibles avec le droit des programmes.

Dans le cadre de ses délibérations publiques à Genève, l'AIEP s'est prononcée dans l'ensemble sur quatre émissions. Deux plaintes étaient dirigées contre des reportages radiophoniques en relation avec la votation populaire de novembre 2013 dans le Jura, à l'issue de laquelle une majorité du corps électoral du Jura bernois a confirmé sa fidélité au canton de Berne. L'émission "L'Agence" de la radio RTS la Première diffusait une chanson écrite et interprétée par l'humoriste Thierry Meury intitulée "Le paysan oberlandais", alors que la chronique humoristique "Paire de baffles" de la radio RTS Couleur 3 diffusait un commentaire de l'animateur concernant le "mariage" raté entre les territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura.

L'AIEP est arrivée à la conclusion lors de la délibération, que le caractère satirique était à chaque fois clairement reconnaissable par le public. La chanson et la chronique contenaient certes des expressions blessantes à l'égard du Jura bernois. Toutefois elles n'étaient pas discriminatoires au sens de l'art. 4 al. 1 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), mais elles faisaient partie de la liberté de la satire. L'AIEP ne faisait pas l'unanimité sur la question de savoir si la chanson "Le paysan oberlandais" comparait le Jura bernois de manière inadmissible avec l'Allemagne nazie. La majorité des membres de l'AIEP n'était toutefois pas de cet avis. Les deux plaintes dirigées contre l'émission "L'Agence" avec la chanson "Le paysan oberlandais" ont été rejetées par 6 voix contre 3 et celles dirigées contre la chronique "Paire de baffles" à l'unanimité.

Les neuf membres de l'AIEP ont délibéré de surcroît sur la bande-annonce (Trailer) diffusée à plusieurs reprises par la Fernsehen SRF pour les transmissions des jeux olympiques d'hiver à Sotschi. L'AIEP a considéré comme infondé le reproche de la plaignante selon lequel la bande-annonce montre une patineuse d'une manière sexiste et ainsi discriminatoire. Non seulement le vêtement mais également le mouvement de la patineuse ont été représentés de manière réaliste dans la bande-annonce. Les autres séquences de la bande-annonce n'ont également pas été discriminatoires et n'ont pas violé la dignité des femmes. L'AIEP a rejeté la plainte à l'unanimité.

En tant que dernier cas, l'AIEP a traité à Genève une plainte contre le reportage "Fukushima verblasst" diffusé par la Fernsehen SRF dans le cadre du magazine d'information "10 vor 10". Ce reportage avait pour thème la situation trois ans après l'explosion de la centrale atomique de Fukushima comme base d'une étude visant à l'acceptation de l'énergie nucléaire à nouveau au sein de la population suisse. Dans la plainte il a été fait valoir, au contraire, que le reportage avait été trompeur, dès lors qu'il avait donné l'impression que la catastrophe atomique et non le Tsunami avait provoqué la mort de 20'000 personnes. L'AIEP est donc arrivée à la conclusion que la formation de l'opinion du public n'avait pas été faussée uniquement en raison d'une phrase équivoque du modérateur. L'information sur les thèmes importants avait été présentée de manière correcte et transparente. L'AIEP a rejeté la plainte par 8 voix contre 1.

Les délibérations publiques constituaient une partie du séjour de deux jours de l'AIEP à Lausanne et à Genève avec visite à la radio et aux diffuseurs de la télévision, rencontre avec les autorités cantonales, informations de presse de l'AIEP et, en particulier, une présentation des activités de l'Autorité de plainte en langue française. Les textes intégraux des exposés se trouvent sur le site Web.

L'AIEP est une commission extraparlamentaire de la Confédération. Elle se compose de neuf membres exerçant leur activité à titre accessoire et est présidée par Roger Blum. L'AIEP doit examiner, sur plainte, si une émission diffusée de radio ou de télévision viole les dispositions relatives au contenu des émissions rédactionnelles ou si le refus du diffuseur d'accorder l'accès au programme est illicite. Les décisions de l'AIEP peuvent être contestées auprès du Tribunal fédéral.

Contact:

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de
radio-télévision (AIEP)
Pierre Rieder, Responsable du secrétariat
Case postale 8547
3001 Berne
Tél. 031 322 55 38/33
Fax 031 322 55 58
<http://www.aiep.admin.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018575/100761231> abgerufen werden.